



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la Jeunesse, des Sports,  
Et de la Cohésion Sociale

Août 2019

Pôle Formation – Certification – Insertion

[djcs-guyane-formation@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-formation@jscs.gouv.fr)

### NOTICE

**Accompagnant le dossier d'inscription (à télécharger) pour l'épreuve de vérification des connaissances : « aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».**

Rappel : Seul·e·s les infirmiers (ères) exerçant une fonction d'infirmier(ère) de bloc opératoire, depuis une durée au moins égale à un an en équivalent temps plein, à la date du 30 juin 2019, sont concernés (es) par ce dispositif.

### 1° Téléchargement du dossier :

**Important**, le dossier de demande d'inscription à l'épreuve doit être téléchargé sur le site de la DJSCS Guyane.

*Ce dossier constitue un exemple de présentation possible. Le candidat peut décider de présenter différemment son dossier, dès lors que celui-ci est conforme au décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers*

### 2° Transmission du dossier :

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées doit être adressé par voie postale, **avant le 31 octobre 2019 minuit impérativement**, à l'adresse suivante :

DJSCS Guyane – Pôle Formation-Certification-Insertion  
2100, route de Cabassou – Lieu-dit « la verdure »  
CS 35001 – 97305 CAYENNE cedex

Toute demande d'inscription à l'épreuve parvenue après ce délai **sera non recevable**.

### 3° Réception et enregistrement de votre demande :

**Une fois votre dossier transmis, la DJSCS de Guyane vous adressera :**

A/ Dans un premier temps, un accusé de réception de votre demande.

B/ Dans un deuxième temps, selon que votre demande d'inscription à l'épreuve sera :

- Complète et donc acceptée : une **Attestation Temporaire valable jusqu'au 31 décembre 2021** vous permettant la réalisation d'une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration,

dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire.



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

OU

- Incomplète : vous recevrez un courriel de demande d'élément(s) complémentaire(s).

OU

- Refusée car vous exercez la fonction d'infirmier(ère) de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an en équivalent temps plein à la date du 30 juin 2019 **ou vous n'avez jamais retourné les pièces complémentaires à votre dossier.**

### **4° Convocation à l'Epreuve :**

Ultérieurement, (aucune date fixée à ce jour) vous serez convoqué(e) au moins 15 jours avant à une épreuve orale d'une durée de 20 minutes.

La commission (jury) de cette épreuve sera composée d'un-e chirurgien-ne -en activité ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an- et d'un-e infirmier (ère), titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire, participant à la formation initiale au diplôme d'Etat de bloc opératoire.

L'entretien portera sur les **parties n°5 & 6 du dossier d'inscription** à l'épreuve.

**À savoir** : description du rôle du candidat lors d'une intervention chirurgicale durant laquelle il a réalisé une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

**Important**, cette description doit comporter notamment des indications précises sur le contexte chirurgical, sur la gestion du risque infectieux et les techniques mises en œuvre.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude de l'infirmier(ère) à réaliser l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier(ère) titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire et porte sur la réalisation de chacun des trois actes.

La commission (jury) apprécie à partir des situations décrites dans le dossier d'inscription (parties 5 et 6), la capacité du candidat à faire état des savoir-faire requis.

### **5° A l'issue de l'épreuve :**

- si elle **est validée**, la DJSCS délivrera au candidat une « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

- si elle **n'est pas validée**, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.

- si **la commission (jury) prescrit une autorisation assortie d'une formation complémentaire**, le candidat devra suivre avec assiduité une formation de 21 heures en école IBODE.



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Il devra ensuite transmettre à la DJSCS le justificatif du suivi de cette formation, avant **le 31 décembre 2021**.

La justification à tout moment de cette formation complémentaire dans les délais impartis (avant 31 décembre 2021) vaudra « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Si le justificatif n'est pas transmis impérativement avant cette date, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.

**Toutefois si vous avez des questions, merci de les adresser, uniquement par courriel, à l'adresse suivante : [djcs-guyane-formation@jcs.gouv.fr](mailto:djcs-guyane-formation@jcs.gouv.fr)**

### Textes organisant ce dispositif :

- Décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers. ( NOR : SSAH1913928A)